



Communauté de Communes
du Sud Territoire
8, place Raymond Forni – BP106
90101 DELLE Cedex

Marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant
LA CRÉATION D'UN PARKING – AIRE DE COVOITURAGE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

1. - Contexte et objet de l'opération

La Communauté de Communes du Sud Territoire envisage le développement d'une offre de stationnement afin de favoriser le covoiturage dans les déplacements domicile-travail, notamment pour les travailleurs frontaliers.

En effet, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, notamment en milieu rural où la densité de population faible ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle.

Le développement des activités aux portes de Delle côté Suisse (zone du Technoparc) a entraîné une densification voire une saturation du trafic et du stationnement sur la zone, et plus largement sur la commune.

Fin 2012, 2699 frontaliers ont été comptabilisés dans le Territoire de Belfort dont 75% habitent les communes de la CCST.

La limitation à 1 place pour 3 salariés des places de parking en Suisse dans les entreprises engendre le développement d'un stationnement anarchique en dehors des zones prévues spécifiquement (Gare de Delle, le long des rues zone du Technoparc), et d'un co-voiturage « sauvage » avec stationnement aux abords de la frontière et engorgement des parkings, rues, trottoirs, et création de nuisances.

Ce projet entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud Territoire qui adhère d'ores et déjà au programme Interreg V « Covoiturage dans l'Arc Jurassien » porté par Arcjurassien.ch et le PNR du Haut Jura, ayant pour objectif principal la promotion et l'animation du covoiturage dans l'ensemble des territoires de l'Arc jurassien.

Il est proposé de réaliser un parking de 60 places réservé au covoiturage sur la commune de Delle, à proximité de la frontière.

La localisation retenue pour cet équipement est la zone du Technoparc, sur une partie de la parcelle BO 90, non occupée, actuellement en concession à la SODEB.

Ce terrain, en cœur de zone, est facilement accessible aux voitures depuis la RN1019 et l'emplacement paraît compatible avec les habitudes actuelles de stationnement « sauvage » des usagers, constatées sur le Technoparc.

2. - Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre pourra prendre la forme d'un groupement ou se présenter en candidat unique.

En tout état de cause, le maître d'œuvre devra nécessairement avoir les compétences en travaux publics, voirie et réseaux divers.

3. - Missions principales de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Il est confié au candidat une mission globale de maîtrise d'œuvre conforme à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Il est confié au maître d'œuvre les éléments de mission suivants :

- **Études d'Esquisse (ESQ)**

Ces études ont pour objet de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par le maître d'ouvrage
- Visiter les lieux et analyser le site
- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires
- Analyser les données techniques
- Analyser les données financières
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation
- Vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Dans le cadre précis de ce dossier, le maître d'œuvre aura notamment en charge de définir en concertation avec le maître d'ouvrage, l'emprise nécessaire à la réalisation du parking. Celle-ci sera à détacher de la contenance totale d'une parcelle avant bornage et achat.

Il proposera également les solutions techniques à adopter en matière de revêtement du parking (enrobé, places enherbées, sable compacté...), de traitement des eaux de ruissellement (infiltration à la parcelle, création d'un bassin de rétention), d'éclairage du parking (candélabres classiques, à panneaux photovoltaïques...)...

Dans le cadre de ces études d'esquisse, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage.

- **Études d'avant-projet (AVP)**

Ces études ont pour objet de confirmer la faisabilité de la solution retenue à l'issue des études de faisabilité et d'en déterminer les principales caractéristiques.

Fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le maître d'ouvrage, elles comprennent les études d'avant-projet sommaire (APS) et les études d'avant-projet définitif (APD).

- **Études de projet (PRO)**

Ces études ont pour objet de préciser la solution d'ensemble et les choix techniques, de fixer les caractéristiques et dimensions des réalisations souhaitées, de préciser les alimentations et évacuations de tous les fluides, de préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements, d'apprécier le coût global, d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

- **Assistance aux contrats de travaux et aux procédures administratives (ACT)**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du (ou des) contrats de travaux sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet :

- de préparer la consultation des entreprises en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés,
- d'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes de ces offres,
- de préparer les mises au point permettant la passation du (ou des) contrats de travaux par le

maître de l'ouvrage.

Le maître d'œuvre est présent aux commissions d'appels d'offres.

- **Visa des études d'exécution (VISA / EXE)**

Les études d'exécution étant intégralement réalisées par le groupement d'entreprises, le maître d'œuvre s'assura que les documents établis respectent les dispositions du programme et devra identifier les écarts afin de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant de leur délivrer son visa.

Il est précisé que le groupement d'entreprises devra soumettre, s'il y a lieu, au contrôleur technique désigné par le maître d'ouvrage, pour avis, l'ensemble des dossiers d'études de conceptions et de réalisation des ouvrages.

Il devra obtenir l'avis favorable de celui-ci sur les dispositions techniques retenues pour les études et l'exécution des travaux.

- **Direction de l'exécution des travaux (DET)**

La direction de l'exécution des contrats de travaux a pour objet :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études réalisées par les entreprises, visées par la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique ;
- de s'assurer que les documents qui doivent être produits par les entreprises, en application des contrats de travaux, ainsi que l'exécution des travaux, sont conformes aux dits contrats
- d'établir tous les ordres de service et les procès-verbaux nécessaires à l'exécution des contrats de travaux, procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions hebdomadaires de chantier concernant ces marchés
- de vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par les entrepreneurs, d'établir le décompte général
- d'assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement des marchés de travaux ou l'exécution des marchés de travaux ;

- **Assistance aux opérations de réception (AOR)**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux et jusqu'à leur levée définitive ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

- **Études et prestations complémentaires**

Le candidat sera en charge de la constitution et du dépôt des dossiers de demande de permis d'aménager, ou autre autorisation d'urbanisme ainsi que tous les dossiers en lien avec l'accessibilité et la sécurité éventuels.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives, le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

Le maître d'œuvre assure, de façon générale, et pour toutes les phases de la mission, l'organisation, l'animation, et le compte-rendu des réunions auxquelles il assiste.

3 – Missions complémentaires

Certaines études complémentaires seront nécessaires durant les phases d'études et de travaux, notamment :

Étude hydrologique

En fonction des solutions techniques envisagées concernant l'infiltration des eaux pluviales et le traitement des eaux usées, une étude hydrologique pourra être commandée par le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre se tiendra à disposition du bureau d'études mandaté pour tout renseignement nécessaire.

Contrôleur technique

Un contrôleur technique pourra intervenir durant la phase d'études et durant la phase des travaux. La mission du maître d'œuvre comprend les contacts et les réunions nécessaires avec le contrôleur technique.

SPS

Un coordonnateur SPS pourra être associé aux études et suivra la réalisation des travaux. Un marché devra être passé pour un coordonnateur de niveau I ou II.

Raccordement aux différents réseaux

La mission du maître d'œuvre comprend les demandes de renseignements auprès des gestionnaires de réseau et l'assistance au maître d'ouvrage dans les relations avec les concessionnaires de réseaux notamment EDF, service des eaux, service assainissement, France Telecom...

Le maître d'œuvre entreprend pour le compte du maître d'ouvrage, les contacts et réunions nécessaires afin d'aboutir à l'amenée et au raccordement des différents réseaux si nécessaires. La mission du maître d'œuvre comprend également les contacts avec les concessionnaires pour le déplacement éventuel d'ouvrages situés dans l'emprise des travaux.

Contacts Services communaux, gestionnaires de voiries et État

La mission du maître d'œuvre comprend l'assistance au maître d'ouvrage dans les relations avec les services techniques communaux et intercommunaux et les gestionnaires de voiries (Département ou Région) pour l'obtention des autorisations administratives (permission de voirie, arrêté de circulation, etc...) rendus nécessaires pour la réalisation de ses études et des travaux, ainsi qu'avec tout autre service intéressé notamment par l'instruction du permis d'aménager.

Permis d'aménager

Le prestataire devra prévoir dans sa mission la réalisation du dossier de permis et l'assistance du maître d'ouvrage dans le suivi de l'instruction du permis d'aménager.

Accompagnement du Maître d'ouvrage

Un comité de pilotage sera constitué au démarrage de la mission. Sa vocation sera d'assurer le bon déroulement de l'opération et d'associer ensemble des acteurs aux différentes phases de la mission. Le maître d'œuvre devra être présent aux réunions de comité de pilotage et rédiger le compte rendu qu'il soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage. De manière générale, le maître d'œuvre devra assister et participer aux réunions déterminantes sur demande du maître d'ouvrage.

4 – Modification du cahier des charges

Le maître d’ouvrage pourra être amené, durant la mission du titulaire, à modifier ou adapter le contenu du présent cahier des charges dans les cas suivants :

- Modification législatives réglementaires modifiant le contenu de ces dossiers ou les objectifs à atteindre ;
- Modification à la demande des services de l’état, validée par le maître d’ouvrage ;
- Modification à la demande du comité de pilotage de l’opération, validée par le maître d’ouvrage.

Les modifications ayant une incidence sur le délai ou le montant de la mission pourront donner lieu à un avenant au présent marché de prestation de service.

Remarques :

Planning prévisionnel et délais d’intervention

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Études | avril/mai 2017 |
| - Passation des marchés de travaux | mai/juin 2017 |
| - Démarrage de travaux | juin 2017 |
| - Réception du chantier | septembre 2017 |

Pour la Communauté de Communes
du Sud Territoire

Pour le Prestataire

Le Président,
Christian RAYOT